



## Détails et règlement du concours « Découvrez la psychoéducation »

---

### À GAGNER :

**Une carte-cadeau Strøm spa nordique de 500 \$**

### Durée du concours

Le concours organisé par l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (OPPQ), se déroule sur les réseaux sociaux du mercredi 19 février 2025 24 h 01 et se terminera le vendredi 21 février 2025 à minuit (HNE), pendant la tenue des Journées de la psychoéducation 2025 de l'OPPQ.

### Admissibilité au concours

Pour être admissibles au concours, les participant(e)s doivent être âgé de plus de 18 ans, résider au Québec, avoir rempli tous les champs du bulletin de participation, et avoir obtenu au moins deux (2) bonnes réponses au concours « Découvrez la psychoéducation ».

Toute information soumise à l'OPPQ par un(e) participant(e) relativement à ce concours doit être véridique, exacte et complète.

Ne sont pas admissibles au concours : tous les membres de l'OPPQ quel que soit leur statut, les détenteur(trice)s de droits acquis à l'OPPQ, les étudiant(e)s associé(e)s à l'OPPQ, les employé(e)s permanents, contractuels ou occasionnels de l'OPPQ, les administrateur(trice)s nommé(e)s du conseil d'administration de l'OPPQ, les représentant(e)s ou mandataires de l'OPPQ, les fournisseurs et leurs filiales ou toute autre personne morale contrôlée par ou liée à ceux-ci. Sont également inadmissibles les personnes avec lesquelles elles sont domiciliées. L'OPPQ se réserve le droit de vérifier l'admissibilité du ou de la gagnant(e).

En participant au concours, les participant(e)s acceptent les présentes règles de participation ainsi que les décisions de l'OPPQ à titre d'organisateur, qui sont définitives et exécutoires pour toutes les questions reliées au concours.

Pour gagner le prix, il est nécessaire de respecter toutes les exigences.

### Mécanique du concours

Pour participer à ce concours, le ou la participant(e) devra visionner la vidéo éducative circulant sur les réseaux sociaux pendant la tenue des Journées de la psychoéducation 2025, cliquer sur le lien pour accéder au formulaire de participation en ligne, remplir correctement tous les champs du formulaire de participation et répondre correctement à au moins deux (2) questions de connaissance sur la psychoéducation, avant le vendredi 21 février 2025, à minuit.

Chaque personne ne peut participer qu'une (1) seule fois au tirage.

### Description du prix

Le prix du concours est une carte-cadeau Strøm spa nordique de 500 \$.

Le prix ne peut être utilisé conjointement avec une autre promotion ou offre.

Le prix n'est ni monnayable ni transférable.



### **Tirage**

Parmi les formulaires de participation reçus pendant la durée du concours, un(e) gagnant(e) sera tiré au sort dans les bureaux de l'OPPQ, situé au 1600, boul. Henri-Bourassa Ouest, Montréal, Québec, H3M 3E2, le mardi 25 février, à 16 h. Le tirage sera fait sous supervision de deux témoins.

Le ou la gagnant(e) n'a pas droit à la différence entre la valeur au détail approximative et la valeur réelle d'un prix. L'OPPQ ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à la condition, à la convenance ou à la qualité marchande des prix et ne remplacera pas, en aucun cas, quelque élément du prix.

Le ou la gagnant(e) sera contacté(e) par courriel ou par téléphone dans la semaine suivant l'événement des Journées de la psychoéducation.

Le ou la gagnant(e) aura quinze (15) jours pour réclamer son prix, sans quoi un deuxième tirage sera effectué et ainsi de suite.

Les chances de gagner seront en fonction du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

### **Réclamation du prix et conditions générales**

Afin de recevoir son prix, le ou la participant(e) sélectionné(e) au tirage au sort devra répondre aux conditions suivantes : respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement; sur demande, fournir une preuve de résidence ou une pièce d'identité avec photographie permettant de confirmer les données du bulletin de participation.

La personne gagnante devra signer un formulaire de déclaration et d'exonération, de même qu'un formulaire de consentement pour la divulgation de son prénom et nom sur les plateformes de communication de l'OPPQ.

Un représentant de l'OPPQ acheminera le prix au ou à la gagnant(e) de manière à vérifier la réception de celui-ci par la poste ou par courriel.

Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix, ni échangé en totalité ou en partie contre de l'argent.

Le refus d'accepter un prix libère l'OPPQ de toute obligation envers le ou la participant(e) sélectionné(e).

Advenant que la personne gagnante ne se prévaut pas du prix tel qu'octroyé, aucune compensation ou substitution ne sera accordée par l'OPPQ, ni par aucune des autres parties associées à ce prix.

Toute fausse déclaration de la part d'un(e) participant(e) entraînera automatiquement sa disqualification du concours.



Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposé ou transmis en retard, comportant des coordonnées invalides, ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

Tout(e) participant(e) ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participant(e)s ou participant(e)s éventuel(le)s sera disqualifié(e).

Les renseignements personnels fournis par les personnes participantes, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement.

En fournissant ces renseignements, les participant(e)s consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

Le ou la gagnant(e) du prix dégage de toute responsabilité l'OPPQ, ses commanditaires, leurs employé(e)s, agent(e)s et représentant(e)s de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

Chaque participant(e) sélectionné(e) reconnaît qu'à compter du moment où il ou elle est informé(e) des modalités de remise de son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

L'OPPQ se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre ce concours, en totalité ou en partie, advenant un événement ou une intervention humaine qui compromettrait ou affecterait l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le fonctionnement normal du concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour y être tranché.

Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.